



Gérer la contribution sociale de solidarité des sociétés (taxe Organic)

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 28/06/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 08/02/2018

Toutes les entreprises ne sont pas concernées par cette contribution : seules certaines sociétés sont effectivement concernées, et pour autant, en outre, que le seuil de chiffre d'affaires soit atteint. Si vous vous posez la question de savoir si vous êtes effectivement concerné par cette taxe, quel est son coût effectif, comment la calculer..., lisez ce qui suit.

Contribution sociale de solidarité des sociétés : qui paie ?

Toutes les sociétés ? Les sociétés qui exercent une activité économique sont soumises à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) pour autant qu'elles correspondent à certains critères. Pour être effectivement concernée, votre société doit réaliser un chiffre d'affaires hors taxes au moins égal à 19 M€ (nouveau seuil applicable depuis 2016 contre 3 250 000 € en 2015 – 760 000 € jusqu'en 2014) et être constituée sous forme, notamment : ...

A noter...

{ABONNEZ-VOUS}

Contribution sociale de solidarité des sociétés : combien ?

0,16 %... Le taux de cette contribution est fixé à 0,13 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile précédente, auquel il faut ajouter la contribution additionnelle de 0,03 % calculée de manière identique, ce qui porte le taux global de cette contribution à 0,16 %.

Attention...

{ABONNEZ-VOUS}